

**AVIS DE PUBLICATION**

**RÈGLEMENT 2015-420  
CONCERNANT LA VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS SUR LES VOIES PUBLIQUES  
SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance extraordinaire du 17 décembre 2015, le Règlement numéro 2015-420;

**QUE** le Règlement numéro 2015-420 a, entre autres, pour objet et conséquence, de régler la vitesse des véhicules routiers sur le territoire de la Ville de Paspébiac;

**QUE** le Règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports du Québec publié à la *Gazette officielle du Québec*.

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;

Donné à Paspébiac, le 1<sup>er</sup> février 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko  
Greffière